

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

1.	Administration générale Transfert temporaire du lieu de réunion du conseil communal	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant que les articles 10 et 11 du règlement précité ont pour but d'assurer que les conseils communaux et les collèges des bourgmestre et échevins puissent continuer à se réunir et que leurs séances se déroulent dans des conditions tenant compte du contexte de crise actuel et de nature à protéger la santé des élus ainsi que de lutter contre la propagation du virus ;

Entendant le porte-parole du collège échevinal

- informant que les mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus ne peuvent être respectées dans la salle des séances à l'Hôtel de Ville ;
- proposant, notamment en vue de permettre aux élus de pouvoir recourir à un lieu de réunion où les distances interpersonnelles pratiqués actuellement peuvent être respectées, de transférer temporairement, pour la durée de la période de confinement, le lieu de réunion du conseil communal dans la Maison de la Culture « A Rousen », galerie Schiffweiler, à Pétange ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 22 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de transférer temporairement, pour la durée de la période confinement dans le contexte de la pandémie Covid-19, le lieu de réunion du conseil communal dans la Maison de la Culture « A Rousen », galerie Schiffweiler, à Pétange.

Transmet la présent pour information à l'autorité supérieure et à M. le Procureur d'Etat.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Courrier du Ministère de la mobilité et des Travaux publics du 7 février 2020 au sujet de notre avis concernant le projet de réorganisation du réseau RGTR**

- **Rapport de la réunion du comité du syndicat du SIGI du 5 novembre 2019**

- **Rapport de la réunion du comité du syndicat du SICONA du 13 novembre 2019**

- **Procès-verbal de la réunion du comité du syndicat du SIDOR du 10 février 2020**

- **Rapport de la réunion du comité du syndicat du SIACH du 13 février 2020**

- **Rapport d'activité du PROSUD 2019**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2019

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	42.007,71 €
2	Impôt commercial – solde 2019	2.170.707120.99001	625.800,03 €
3	Maison Relais – Part Etat – 4 ^e avance	2.242.744611.99001	400.000,00 €
4	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	2.861,46 €
5	Location de chasse	2.413.708211.99001	453,68 €
6	Reprise de matériaux recyclables – Convention Eco-Batterien	2.510.706022.99009	3.615,48 €
7	Eclairage public sur la voirie de l'Etat – remboursement des frais d'électricité	2.640.744611.99001	13.240,38 €
8	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	27.302,13 €
	Total		1.115.280,87 €

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	TVA – mois de janvier	2.121.748391.99001	147,90 €
2	Impôt commercial – 1 ^{re} avance	2.170.707120.99001	359.000,00 €
3	Remboursements divers	2.180.748380.99001	15,47 €
4	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	53,71 €
5	Maison Relais – Part Etat – 1 ^{re} avance	2.242.744611.99001	1.151.503,00 €
6	Recettes buvette piscine Rodange – janvier	2.823.705100.99001	971,30 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
7	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange – janvier	2.823.705100.99002	170,50 €
8	Droits d'entrée à la piscine de Pétange - janvier	2.823.706090.99001	286,50 €
9	Droits d'entrée à la piscine de Rodange - janvier	2.823.706090.99002	18.160,00 €
10	Activités culturelles et touristiques	2.831.706080.99001	20,00 €
	Total		1.530.328,38 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.2.	Administration générale Remplacement du mât d'antennes de la station de captage à Rodange : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 décembre 2017, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant arrondi de 100.000,00 euros (TTC) concernant les travaux de remplacement du mât sur la station de captage à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins arguant que les fonds concédés au projet initial s'avèrent insuffisants du fait de l'adaptation du projet quant aux points suivants :

- augmentation de la hauteur initiale du mât de 24 mètres à 36 mètres,
- installation d'une seconde plateforme due aux besoins croissants d'espace demandés par différents opérateurs suite à l'évolution technique dans le domaine de la télécommunication,
- remplacement du mât en treillis, prévu dans le devis initial du 4 décembre 2017, par un mât du type monotube afin de répondre aux conditions imposées par l'administration de l'environnement ;

Vu le devis adapté, dressé par le bureau d'architecte HBE de Bascharage le 5 février 2020, lequel se chiffre au montant total de 250.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/18023 de l'exercice 2020 s'élève à 100.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 150.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 250.000,00 euros (100.000,00 euros + 150.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 10 avril 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total de 250.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit supplémentaire de 150.000,00 euros à l'article 4/624/221313/18023, intitulé « Travaux de remplacement du mât sur la station de captage à Rodange », du budget de l'exercice 2020 ;

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

4.1.	Enseignement Approbation du projet d'organisation scolaire 2020/2021	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter d'ores et déjà la répartition des classes des écoles fondamentales de la commune de Pétange pour l'année scolaire 2020/2021, afin de pouvoir demander une affectation de personnel au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu le contingent de leçons d'enseignement attribuées à la Commune de Pétange pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la demande du 3 avril 2020 adressée au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'attribution de quatre postes d'accueil à la Commune de Pétange ;

Vu les propositions faites par les comités d'écoles de la Commune de Pétange ;

Vu l'avis donné par le directeur de l'enseignement fondamental et la commission scolaire ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal en ses explications ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'arrêter le projet d'organisation scolaire des écoles fondamentales de la Commune de Pétange suivant le tableau ci-joint qui fait partie intégrante de la présente.

La présente n'est pas sujette à approbation de la part de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

4.2.	Enseignement Approbation du bilan des Classes de Neige 2020	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, qui dispose, en son article « Classes de Neige », ce qui suit :

« Un crédit budgétaire prévu pour cette activité, reprenant tous les frais d'organisation y compris les indemnités pour les accompagnateurs (m/f) est mis à la disposition de l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange a.s.b.l. avec l'obligation pour celle-ci de l'utiliser pour l'organisation des classes de neige à l'intention des écoliers du 4^e cycle inscrits à la procédure d'orientation pour le passage primaire-postprimaire. Le programme détaillé est à soumettre aux délibérations du conseil communal en temps utile. » ;

Considérant que

- Le voyage a été organisé par l'association Classe de Neige de la Commune de Pétange ASBL ;
- Le voyage a eu lieu du 15 au 23 janvier 2020 à Steinach Am Brenner en Autriche ;
- Le nombre des participants a été de 188 élèves et de 30 adultes (dont 14 titulaires de classes, 14 moniteurs, 1 enseignant assurant la coordination et 1 médecin) ;
- Le déplacement s'est effectué avec 5 autocars et 1 minibus ;

Vu le décompte détaillé qui fait apparaître un déficit de 107.586,31 euros ;

Vu le crédit, au montant de 125.000,00 euros, inscrit à l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Revu sa délibération du 18 novembre 2019, aux termes de laquelle 75.000,00 euros ont été imputés, en guise d'avance, pour l'organisation des colonies en 2020, à l'article 3.913.612160.99001 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Classes de neige de la Commune de Pétange » un subside de 32.586,31 euros (solde à payer), à charge de l'article 3.913.612160.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Le crédit restant disponible est réservé

- en partie pour payer les avances qui seront dues pour les colonies à organiser en 2021 ;
- en partie pour l'envoi en colonie de vacances, pendant l'année en cours, d'enfants fréquentant une classe spéciale en dehors de la commune, à raison de 300,00 euros par enfant payable seulement une fois pendant toute la scolarité.

La présente n'est pas sujette à approbation de la part de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.1.	Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », de la part de l'association momentanée « Auf der Maes »	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 17 août 2018, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », de la part de l'association momentanée « Auf der Maes » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Edward Steichen », place voirie, numéro cadastral 1352/7009, avec une contenance de 13,30 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 9.975,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 21 février 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.2.	Propriétés Convention avec la société Creos Luxembourg SA concernant l'installation de câbles électriques souterrains sur des parcelles sises à Pétange et Lamadelaine dont la Commune est propriétaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu la convention du 12 mars 2020 concernant l'installation de câbles électriques souterrains sur des parcelles, dont la Commune est propriétaire, sises à Pétange et Lamadelaine, numéros cadastraux 1538/8708, 1538/8713, 1538/8054, 1506/8047, 1506/8050 et 945/4118, avec la société Creos Luxembourg SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la commune accorde à la société Creos Luxembourg SA le droit :

- de maintenir sur les parcelles susmentionnées des ouvrages électriques pendant toute la durée de la concession,
- d'entrer à tout moment et sans préavis sur les susdites propriétés pour l'exécution de tous travaux nécessaires,
- de faire entrer les véhicules et appareils servant auxdits travaux,
- d'ouvrir et d'enlever temporairement les clôtures de toutes espèces,
- d'ébrancher ou d'abattre les arbres susceptibles de causer des troubles à l'exploitation des lignes électriques ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention relative à l'installation de câbles électriques souterrains décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.3.	Acte concernant l'acquisition d'un ancien corps de ferme sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Fontaine », de la part de Mme Anne Winandy	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 7 juin 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 15 juillet 2019 ;

Vu l'acte du 7 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Anne Winandy, d'un ancien corps de ferme sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Fontaine », place (occupée), bâtiment à habitation, numéro cadastral 94/4804 avec une contenance de 8,69 ares ;

Considérant que l'acquisition de la ferme se fait au prix total de 900.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin de contribuer à la mise en œuvre d'un projet mettant en avant la richesse et la diversité de la structure d'urbanisation communale à l'aide de programmes de renouvellement urbain ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de la ferme telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.4.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Pierre Schuller et Mme Suzanne Werding	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Birtz Gaby et M. Welter Christian ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

Vu l'acte du 20 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Pierre Schuller et Mme Suzanne Werding d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 853/4388 (partie de l'ancien numéro 853/3214) avec une contenance de 0,27 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 202,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.5.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Sylvia Pauly	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2019 ;

Vu l'acte du 7 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Sylvia Pauly d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 905/4360 (partie de l'ancien numéro 905/3357) avec une contenance de 0,94 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 705,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Nicolas Laroche et Mme Alice Karier	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

Vu l'acte du 7 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Nicolas Laroche et Mme Alice Karier d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 900/4354 (partie de l'ancien numéro 900/4039) avec une contenance de 0,25 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 187,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Andrée Thoma	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 23 septembre 2019 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Andrée Thoma d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 838/4350 (partie de l'ancien numéro 838/1743) avec une contenance de 0,16 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 120,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.8.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de M. Celestino Ruivo Cacador et Mme Silvia Ruivo Cacador	Décision

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Celestino Ruivo Cacador et Mme Silvia Ruivo Cacador d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 916/4372 (partie de l'ancien numéro 916/3011) avec une contenance de 0,43 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 322,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.9.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Patrick Muller et Mme Milena Ghetti	Décision
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Patrick Muller et Mme Milena Ghetti d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4448 (partie de l'ancien numéro 838/4304) avec une contenance de 0,10 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 75,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.10.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de M. Vitor Martins Tinoco et Mme Natalia Da Silva Vieira	Décision

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Vitor Martins Tinoco et Mme Natalia Da Silva Vieira d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4308 (partie de l'ancien numéro 838/2343) avec une contenance de 0,11 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 82,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.11.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Axel Goffin	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 novembre 2018, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Alex Goffin d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéro cadastral 578/9410 (partie de l'ancien numéro 578/2043) avec une contenance de 0,35 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 262,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.12.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Bajram Muric et Mme Dzemila Muric née Masic	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 novembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 17 juin 2019 ;

Vu l'acte du 12 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Bajram Muric et Mme Dzemila Muric née Masic, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéro cadastral 578/9408 (partie de l'ancien numéro 578/1939) avec une contenance de 0,39 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 292,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.13.	Acte concernant l'acquisition gratuite de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 novembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu l'acte du 20 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA, de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéros cadastraux 578/7977 (partie de l'ancien numéro 578/1755) et 578/8076 (partie de l'ancien numéro 578/1754) avec une contenance de 1,09 are respectivement 0,70 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait gratuitement, conformément au permis de bâtir n°99.274.GG du 24 janvier 2000, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

À l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.14.	Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 novembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu l'acte du 20 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société Pelaro-Investisseurs SA, de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéros cadastraux 578/8042 (partie de l'ancien numéro 578/2036) et 578/8046 (partie des anciens numéros 578/2471 et 578/2472) avec une contenance de 0,98 are respectivement 0,88 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 1.395,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.15.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Giovanni Bonifazi et Mme Rita Guarnera	

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 novembre 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 mai 2019 ;

Vu l'acte du 12 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Giovanni Bonifazi et Mme Rita Guarnera, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », rue, numéro cadastral 578/9414 (partie de l'ancien numéro 578/2042) avec une contenance de 0,40 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	
5.16.	Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de la société Les Terres Rouges SA	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour;

Vu le compromis du 9 mars 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 16 juillet 2018 ;

Vu une lettre du 2 avril 2020 par laquelle l'Administration communale rappelle à la société Les Terres Rouges SA de réaliser, dès que possible, les travaux convenus dans la convention d'exécution du 3 février 2016 relative au PAP « A la Terre Noire », adoptée par le conseil communal en sa séance du 6 juin 2016 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Les Terres Rouges SA d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », place (occupée), poste électrique, numéro cadastral 1117/8231 (partie des anciens numéros 1117/7403 et 1136/6155) avec une contenance de 12,10 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément aux dispositions retenues dans le cadre du plan d'aménagement particulier présenté par la société Les Terres Rouges SA pour des fonds sis à Rodange, lieu-dit « A la Terre Noire », et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.17.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de M. Dzeko Cikotic, Mme Mujesira Cikotic née Licina, M. Elvis Korac et Mme Mirela Cikotic	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 22 mars 2018 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 mai 2019 ;

Vu l'acte du 7 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Dzeko Cikotic, Mme Mujesira Cikotic née Licina, M. Elvis Korac et Mme Mirela Cikotic, d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place, numéro cadastral 447/9495 avec une contenance de 0,16 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.18.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'une maison d'habitation et d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », de la part de M. Ermin Kocan et Mme Zehra Kocan née Muric	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 mars 2017 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 mai 2017 ;

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet l'acquisition d'une maison d'habitation et d'un terrain, de la part de M. Ermin Kocan et Mme Zehra Kocan née Muric, sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Ecoles », place (occupée), bâtiment à habitation, numéro cadastral 118/7522 avec une contenance de 2,66 ares et même lieu-dit, place, numéro cadastral 118/7523 avec une contenance de 0,24 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 745.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique en vue du réaménagement et du développement urbain du site et des alentours de l'ancien Lycée Technique Mathias Adam ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de l'immeuble et du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	Propriétés	Décision
5.19.	Acte concernant la vente de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Um Wäschbuer », à M. Bruno Silva Cunha	

Le conseil communal,

Vu l'acte du 6 mars 2020, ayant pour objet la vente à M. Bruno Silva Cunha de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Um Wäschbuer », lot n° 97 dans le nouveau lotissement « In den Atzénge », place, numéros cadastraux 146/4556 et 153/4559 avec une contenance de 0,22 are respectivement 2,23 ares ;

Considérant que la vente de terrains se fait au prix de 98.000,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

l'acte portant sur la vente de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 20 avril 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

6.	Travaux extraordinaires Renouvellement des infrastructures dans la cité « An den Jenken » à Pétange : vote du devis	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder, dans la cité « An den Jenken » à Pétange, au renouvellement des infrastructures suivantes :

- Réseau d'eau potable, conduite principale en fonte ductile (ON 80 à 150) avec raccordements particuliers en HOPE,
- Réseau de l'antenne collective moyennant pose de gaines, armoires et regards,
- Réseau de gaz (sous la régie de la société Sudgaz) ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique le 28 février 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 567.450,00 euros (TTC) ;

Vu un courrier du 8 avril 2020 par lequel le comité directeur de Sudgaz a marqué son accord au préfinancement du renouvellement des infrastructures tel que décrit dans le devis susmentionné ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent arrondi au montant total de 567.450,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros (hTVA).

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.1.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de la société Kalista Immo SA concernant un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Bonière »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par la société Kalista Immo SA de L -2430 Luxembourg, rue Michel Rodange n° 27, concernant un terrain bâti sis à L-4845 Rodange, rue Joseph Philippart n° 17, lieu-dit « A Bonière », n° cadastral 362/7703 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création d'un deuxième lot à intégrer au plan d'aménagement particulier nouveau quartier « à la Croix Cassée » ;

Considérant que le nouveau lot concerné est classé par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement en zone [HAB 2] et [AGR] et qu'il est superposé partiellement par un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier PAP NQ – SD : R-05 » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par douze voix pour , deux voix contre et une abstention m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement du terrain sis à L-4845 Rodange, rue Joseph Philippart n° 17, lieu-dit « A Bonière », numéro cadastral 362/7703.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.2.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de la société Kalista Immo SA concernant des terrains sis à Rodange, lieux-dits « A Bonière » et « A la Croix Cassée »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par la société Kalista Immo SA de L- 2430 Luxembourg, rue Michel Rodange n° 27, concernant des terrains sis à Rodange, aux lieux-dits « A la Croix cassée » et « A Bonière », numéros cadastraux 366, 405/4770, 419/8105 et 421/8106 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création de nouveaux lots à échanger avec l'Administration communale de Pétange en vue de les intégrer d'une part au plan d'aménagement particulier nouveau quartier « à la Croix Cassée » et de les céder d'autre part à la Commune en vue de la construction du nouveau complexe scolaire ;

Vu le compromis du 15 mars 2019 et approuvé par le conseil communal en date du 29 avril 2019 portant sur l'échange de ces terrains avec la société Kalista Immo SA ;

Considérant que les nouveaux lots concernés sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement en zone [HAB 1], [HAB 2] et [AGR] et qu'ils sont superposés par un plan d'aménagement particulier nouveau quartier « PAP NQ – SD : R-05 » et « PAP NQ – SD : R-38 » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par douze voix pour , deux voix contre et une abstention m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement des terrains sis à Rodange, aux lieux-dits « A la Croix cassée » et « A Bonière », numéros cadastraux 366, 405/4770, 419/8105 et 421/8106.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.3.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier « rue de la Piscine », présenté par la société Immo-Future SA – 2^e lecture	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17 juin 2019, par laquelle le conseil communal avait approuvé la convention signée le 10 mai 2019 par le collège des bourgmestre et échevins et la société Immo-Future SA ;

Considérant que par courrier du 1^{er} juillet 2019, M. Germain Ruscitti du Ministère de l'Intérieur a signalé à l'administration communale que la convention devrait en outre comprendre un article réglant le nombre de logements dits « à coût modéré », tel que prévu par l'article 29 de la loi modifiée 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et, qu'à défaut de telle indication, une approbation n'était pas possible ;

Considérant que la proposition de texte adapté de la convention remaniée a reçu, par courrier du 28 février 2020, l'aval favorable de la part de M. Frank Goeders, conseiller de gouvernement et chargé de direction auprès de la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain du Ministère de l'Intérieur ;

Vu la convention remaniée signée en date du 6 mars 2020 par le collège des bourgmestre et échevins et la société Immo-Future SA ;

Revu sa décision du 22 mai 2017, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 août 2017, référence 17940/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société Immo-Future SA de L-1941 Luxembourg-Merl, route de Longwy n° 191 concernant les fonds sis à Pétange, rue de la Piscine, section A de Pétange, numéros cadastraux 638/6621, 641/8575, 642/5237, 642/5238, 642/5239, 642/6037, 651/5241, 651/5243 et 651/7550 ;

Vu le projet d'exécution détaillé présenté par le promoteur la société Immo-Future SA portant sur le plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Entendu le porte- parole du collège échevinal expliquant que

- le projet prévoit la construction de dix maisons unifamiliales, de deux résidences à neuf unités de logement et de deux résidences à six unités de logement ainsi que l'aménagement de la voirie, de zones de verdure , d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'emplacements publics pour voitures et d'un chemin piétonnier; espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la commune de Pétange afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- les logements à coût modéré sont projetés sur les lots 6 (384 m²), 7 (384 m²) et 8 (384 m²) et que ces logements seront vendus par le promoteur à 10% en dessous du prix du marché ;
- la surface à céder au domaine public communal s'élève à 19,47 ares, ce qui correspond à 27,52 % de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- le promoteur s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux d'infrastructures, c'est-à-dire la canalisation, la conduite d'eau, l'électricité, le réseau à gaz, l'antenne collective, le réseau de la poste, l'éclairage public, la voirie, la zone de verdure, le bassin de rétention et les huit emplacements publics pour voitures ;
- le coût de ces travaux s'élève à 897.528,69 euros ;

Vu:

- l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
- l'article 3 du titre XI du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
- l'article 46 du décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle ;
- la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
- la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- la loi du modifiée 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifié par la suite ;
- les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous la référence 17C/007/2017 ;
- les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - Quartiers Existants, adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous la référence 18001/17C ;
- le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé en date du 23 avril 2018 par le conseil communal ;
- l'article 13/1 du code d'instruction criminelle ;
- les autres lois et règlements actuellement en vigueur ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour et deux abstentions m a r q u e s o n a c c o r d

1. La convention remaniée décrite ci-dessus.
 2. Le projet d'exécution portant sur le Plan d'Aménagement Particulier sis à Pétange, rue de la Piscine, section A de Pétange, numéros cadastraux 638/6621, 641/8575, 642/5237, 642/5238, 642/5239, 642/6037, 651/5241, 651/5243 et 651/7550, présenté par la société Immo-Future SA de L-1941 Luxembourg-Merl, route de Longwy n° 191.
-

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.4.	Urbanisation Projet d'Aménagement Particulier (PAP) concernant des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Croix cassée »	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu un dossier de projet d'aménagement particulier (PAP NQ) introduit par le bureau d'architecture et d'urbanisme Urba SARL, 27, rue des Promenades, L-4774 Pétange, pour le compte de LBH- Knepper SARL, 16, blv Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg et KALISTA Immo SA, 27, rue Michel Rodange, L2430 Luxembourg, portant sur des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Croix cassée », d'une surface totale de 3,82 hectares ;

Vu la décision du collège échevinal du 8 novembre 2019 d'engager la procédure d'adoption du « PAP NQ » « A la Croix Cassée », rue Nicolas Biever à Rodange ;

Considérant que les terrains à viabiliser dans le cadre du projet intitulé PAP NQ « A la Croix Cassée » sont situés en zone d'habitation « HAB 2 », superposés de zones soumises à un plan d'aménagement particulier :

- PAP NQ-SD : R-06b; (COS 0,45; CUS 1,3;CSS 0,6; DL 125)
- PAP NQ-SD : R-06a; (COS 0,4; CUS 0,8; CSS 0,6; DL 35)
- PAP NQ-SD : R-05; (COS 0,4; CUS 0,8; CSS 0,6;DL 35)

Considérant que le projet vise l'aménagement de lots destinés à la construction :

- PAP NQ R-06b : 67 unités de logements (*Home seniors*); (*Le Bouter*)
- PAP NQ R-06a : 57 unités de logements (*19 maisons unifamiliales et 38 logements collectifs*) (*Le Bouter*)
- PAP NQ R-05 : 54 unités de logements (*18 maisons unifamiliales et 36 logements collectifs*) (*Kalista Immo SA*)

à savoir au total 178 unités (*37 maisons unifamiliales, 74 logements collectifs et 67 unités de logements dans le Home seniors*) ;

Considérant que la densité de logements s'élève à 35 respectivement 125 unités de logement par hectare brut ;

Considérant que le projet prévoit une cession totale à la Commune de 28,026 % du terrain à bâtir brut ;

Considérant que comme la cession prévue est supérieure au quart (25%) de la surface totale du PAP, à savoir 28,026 %, les 3,026 % excédentaires étant équivalents à 11,50 ares, la Commune, en compensation, réalise à ses propres frais une aire de jeux pour enfants entre 0 – 4 ans dans le parc urbain intégré au PAP « A la Croix Cassée » et prend en charge l'installation du mobilier urbain dans le nouveau quartier ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis à la Cellule d'évaluation instituée auprès de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur et le PAP a été déposé, pendant 30 jours à partir 18 novembre 2019, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, trente-deux (32) objections ont été introduites par des courriers conjoints ;

Avis de la Cellule d'évaluation

I Conformité du projet d'aménagement particulier au plan d'aménagement général (PAG)

La Cellule d'évaluation, dans son avis émis dans sa séance du 28 novembre 2019 et formulé en date du 20 décembre 2019, a constaté la non-conformité au plan d'aménagement général tel qu'en vigueur, car les coefficients d'utilisation du sol (CUS) des zones R-06a (0,800007) et R-05 (0,800129), fixés à 0,80, sont légèrement dépassés, alors qu'aucun dépassement de la valeur indiquée n'est tolérable.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant :

- d'adapter « légèrement » ces coefficients afin de diminuer le coefficient d'utilisation du sol (CUS) en dessous de 0,8, à savoir
 - o 0,7999 pour la zone R-05
 - o 0,7810 pour la zone R-06a ;

II Conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

- a. Utilisation rationnelle du sol et de l'espace
 - a.1. Implantation des dépendances

La cellule salue la démarche d'avoir prévu des dépendances pour les maisons unifamiliales. Ceci permet de garantir des zones de séjours en relation directe avec les jardins privés. La cellule d'évaluation propose de prévoir les car ports dans le recul latéral des maisons pour les lots 4 à 23, alors que l'implantation devant celles-ci crée un espace rue peu attrayant, dominé par le stationnement des voitures ou leur emplacement.

En ce qui concerne les lots 24 à 35, il a y lieu d'alterner l'implantation des dépendances entre le recul latéral et antérieur alors que ces parcelles sont plus petites. (cf esquisse). Ces variations d'implantations créent également des séquences intéressantes dans l'espace-rue qui le rendent attrayant.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de donner la préférence aux maisons unifamiliales prévoyant un garage et un emplacement, les car-ports risquant de ne pas garantir une image soignée des maisons ;

a.2. Aménagement de l'aire de rebroussement sous forme de zone résidentielle

L'ensemble de l'aire de rebroussement au sud-ouest du PAP doit être aménagée sous forme de zone résidentielle publique, en vue de ne pas empiéter sur la parcelle 36.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de cette remarque en intégrant « l'ensemble de l'aire de rebroussement sous forme de zone résidentielle publique. »

b. Développement harmonieux des structures urbaines

b.1. Composition architecturale des dépendances

La cellule d'évaluation rend attentif sur le fait que l'attractivité de l'espace public dépend entre autres de la mise en œuvre et de la matérialité des dépendances étant donné que celles-ci sont fortement présentes dans l'espace rue. Ils proposent d'en définir la composition architecturale des dépendances de manière homogène et filigrane dans la partie écrite du PAP.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette remarque alors que les dépendances ont été supprimées dans la partie graphique ;

III Conformité du projet d'aménagement particulier au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et « nouveau quartier »

a. Partie graphique

- *La partie graphique (coupe inclus) est à établir à l'échelle 1 :1000, 1 :500 ou 1/250 ; (au lieu de 1 :300).*
- *Les constructions des lots 37,38, 42, 43 et 44 sont des constructions de type isolées et non jumelées.*
- *Les rétentions enterrées sont également à indiquer sur la partie graphique du PAP.*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de valider ces adaptations dans la partie graphique du PAP ;

b. Partie écrite

- *Compléter la partie écrite par les dispositions relatives aux dépendances (abris de jardins et car-ports), un simple renvoi à la partie graphique s'avère insuffisant ;*
 - *Supprimer la dernière phrase de l'article 1 :*
 - o *« La confection de la voirie et des infrastructures fera l'objet d'un projet d'exécution détaillé soumis à l'approbation préalable du collège échevinal. »*
 - *Supprimer la représentation schématique à l'article 2 ;*
 - *Adapter la numérotation des articles ;*
-

- *Supprimer la dernière phrase de l'article 10 :*
 - o « *Pour les déblais et remblais à exécuter dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement, le projet d'exécution du bureau d'ingénieurs fait foi.* »

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de tenir compte de ces remarques en adaptant la partie écrite du PAP.

c. Rapport justificatif

Éviter toute contradiction entre la partie graphique et le « tableau récapitulatif - analyse de conformité du PAP ; De ce fait, il y a lieu d'adapter la surface construite brute du lot 39.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- d'adapter ce chiffre.

IV Divers

a. Cession des fonds réservés à la voirie et aux équipements publics

Le taux de cession étant inférieur à 25 %, une indemnité compensatoire peut être exigée, par contre uniquement que lorsqu'il s'avère que les travaux projetés sont dans l'intérêt propre et direct du PAP concerné.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- que le taux de cession est de 28,026 % et que, par conséquent, la Commune, en compensation, réalise à ses propres frais une aire de jeux pour enfants entre 0 – 4 ans dans le parc urbain intégré au PAP « A la Croix Cassée » et prend en charge l'installation du mobilier urbain dans le nouveau quartier;

b. Logements à coût modéré

Vu que ce PAP prévoit plus que 25 unités de logement, il y a lieu de fixer, soit dans la partie graphique soit dans la partie écrite les lots respectivement les logements destinés à la réalisation de logements à coût modéré de même que les surfaces construites brute qui sont à y dédier, les modalités de vente seront arrêtées dans la convention prévue à l'article 36 de la loi.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de valider la proposition du bureau d'architecture URBA, à savoir l'annexe III, « Nombre et situation des logements à coût modéré » du 3 avril 2020 ;
- d'arrêter ultérieurement les modalités de vente dans la convention prévue à l'article 36 de la loi.

c. Administration de la gestion de l'eau

Le projet prévoit actuellement une rétention enterrée sur un lot privé. De manière générale, les bassins de rétention sont à aménager sur les terrains cédés à la commune afin de garantir leur entretien régulier et approprié. Les rétentions enterrées sont à indiquer sur le plan PAP.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- valider la version du concept de rétention, telle que définie par le bureau des ingénieurs Schroeder et associés sur base d'une réunion avec les responsables de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE). En effet, il a été proposé de supprimer une maison unifamiliale - le lot 18 - en vue d'y aménager la surface de rétention requise (près du chemin d'accès vers le lotissement « Vullasang »). L'accord définitif de l'AGE reste toutefois requis.

Objections et observations des réclamants

Partie 1

- Famille Andreia MARAVILHA Roças Da Silva, 3a rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°1)
- Mme Amélia ALVES LOPES Alexandre, 5 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°8)
- M. Ilidio RIBEIRO ROCAS, 3a rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°10)
- M. Michel RIGHI, 3 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°12)
- M. Armand MULLER, 22 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°13)
- M. Manuel FERNANDES-RODRIGUES, 20 a rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°15)
- Mme Maria d'ANGELO, 2a rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°16)
- Mme Christine KAUTH-MITULLA, 2 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°17)
- M. Marcelo GOMES, 8 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°19)
- M. Alain KOHN, 10 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°20)
- Mme Mirgaine ECKER, 6 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°21)
- Mme Juliette MENTZ, 20 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°22)
- M. Joao PEREIRA DA COSTA, 18 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°23)
- M. Nuno Miguel DA SILVA BATATA, 7 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°24)
- M. Frank WEIS, 16 rue de l'Ecole, L-4813 Rodange (n°25)
- M. Joaquim Daniel DA MOTA CARVAHLO et Mme Maria de Lurdes OLIVEIRA MAIA, 24, rue l'Ecole, L-4813 Rodange (n°31)

- a. Ils regrettent qu'aucune réunion publique n'ait été organisée.

Ils rendent attentif sur le fait que la rue de l'École est une impasse avec très peu de circulation routière. Le projet prévoit un accès par la rue de l'École, ainsi le nombre de mouvements routiers augmentera indéniablement, d'autant plus qu'une nouvelle école est également prévue dans ce secteur.

Leur qualité de vie est compromise, ils proposent de dévier le trafic par d'autres rues comme l'entrée et la sortie de ce nouveau quartier du côté de la rue Nicolas Bieber.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette remarque vu que toutes les mesures (réglementation zone « 20 », signalisation et tracé de la rue) sont appliquées pour éviter un trafic « by-pass » dans ce nouveau quartier et, par conséquent, aussi dans la rue d'Ecole. A noter qu'un nouvel accès du côté de la rue Nic Bieber garantira une meilleure répartition du trafic, ceci vaut surtout pour la rue de l'École.

-
- b. Ils demandent de revoir à la baisse la densité et la hauteur des futures constructions.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins réfutant

- ces observations, alors que la densité des logements de 35 logements par hectare a été approuvée dans le cadre du PAG par le ministère de l'Intérieur. Ce taux correspond à la politique du logement au niveau national visant une utilisation rationnelle du sol. 33 % des unités de logements, à savoir 37, sont des maisons unifamiliales (en faisant abstraction du lot avec la « résidence seniors »). Les hauteurs des immeubles correspondent à celles du quartier environnant, à savoir 2 niveaux sans étage en retrait, 2 niveaux avec un étage en retrait, respectivement 3 niveaux et un étage en retrait pour la seule « résidence seniors » située dans la rue Nicolas Biever.

- c. Le nombre de places de stationnement publiques leur semble largement insuffisant au vu du nombre d'habitants attendus dans ce secteur. Il propose de prévoir entre 80 et 100 places de stationnement publiques dans ce quartier, alors que le parking existant sera supprimé. Elle demande si les places existantes dans la rue de l'Ecole seront maintenues.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette proposition estimant que les 51 emplacements de stationnement prévus dans le nouveau quartier sont suffisants. A noter que tous les emplacements dans la rue de l'École seront maintenus. Par contre, quelque 70 places de stationnement publiques seront aménagées dans le contexte de la construction du complexe scolaire et Maison Relais à côté de l'École « am Paesch ».

- d. De larges espaces verts font défaut dans ce nouveau quartier, un parc spacieux ou jardin public comme lieu de rencontre devrait être envisagée. Ils s'interrogent par ailleurs sur les conséquences de ce projet sur la faune et la flore d'autant que de nombreuses espèces s'abritent dans les arbres et arbustes actuellement sur ce site.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- qu'il y a actuellement très peu d'arbres sur ce site, à noter que le projet prévoit plus d'arbres qu'il n'en existe actuellement.
Un plan paysager a été établi en vue de valoriser les espaces publics et récréatifs, notamment au nouveau de la végétation à intégrer dans les lieux publics. Des surfaces supplémentaires seront affectées à un parc public en augmentant le pourcentage des espaces publics et en ajoutant des chemins de manière à garantir un taux de 28,026 %.
Finalement, il y a lieu de préciser que le parking provisoire au Sud-Ouest du site n'était effectivement que provisoire et servait à résoudre le problème de parking au centre de Rodange au cours des travaux de réaménagement de la rue Jos Philippart.

- e. Une aire de jeu pour enfants doit être envisagée dans ce nouveau quartier.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- qu' une aire de jeux pour enfants de 0 – 4 ans est prévue dans le parc public. Une aire de jeux agrandie pour enfants âgés de plus de 4 ans est prévue sur le nouveau campus scolaire « am Paesch ».
-

- f. Le chemin Chaufour entre la rue de l'Ecole et la cité Vullesang doit être sauvegardé.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le chemin du Chaufour sera mis en valeur par l'aménagement d'un parc urbain à relier avec ce chemin.

- g. Les capacités du bassin et des fossés de rétention telles que prévues sur les plans leur semblent insuffisantes alors que les jours de précipitations intenses, des quantités importantes d'eau s'accumulent dans les champs.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le bureau d'ingénieurs Schroeder et associés et les responsables de l'AGE sont en charge des études hydrauliques et de l'élaboration du concept de rétention. D'ailleurs, un lot (no 18) est déjà abandonné afin d'augmenter la surface des bassins de rétention prévus.

- h. Les réclamants s'opposent au projet tel que prévu et ils demandent une réunion publique.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- de ne pas donner directement suite à cette demande alors que le schéma directeur de ce plan d'aménagement particulier fait partie intégrante du plan d'aménagement général, présenté dans une réunion d'information publique le 16 mai 2017 et approuvé par le conseil communal et le ministre de l'Intérieur par la suite.

Par contre, une réunion d'information n'est pas imposée dans le cadre de la procédure réglementaire des plans d'aménagement particuliers. Toutefois, une séance d'information aux personnes intéressées pourrait être organisée dès l'approbation du projet par la ministre de l'Intérieur.

Partie 2

- M. Jules HUTMACHER, 5, rue Nic Biever, L-4807 Rodange (n°2)
 - M. Antonio DA COSTA, 50, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°3)
 - Mme Joana MATOS PINTO, 23, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°5)
 - M. Raymond BARTZ, 1, rue Josy Meyers L-4838 Rodange (n°7)
 - M. Ernest TOUSSAINT, 7, rue Josy Meyers L-4838 Rodange (n°9)
 - M. Bruno BARBONI, 13, rue Josy Meyers L-4838 Rodange (n°11)
 - M. Vincenzo CARADONNA, 3, rue Josy Meyers L-4838 Rodange (n°14)
 - M. Fred BIEWER, 20, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°18)
 - M. et Mme Henri KINTZINGER-GOERGEN, 5, rue Josy Meyers, L-4838 Rodange (n°26)
 - M. et Mme ISOLA-REVELANT, 42, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°27)
 - Mme Josette RUAR, 15, rue Josy Meyers L-4838 Rodange (n°28)
 - M. Hubert BLASCHETTE-SCHUMACHER, 40, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°29)
 - M. Marc THILL, 7, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°32)
-

-
- a. La densité et la hauteur des futures constructions dans le nouveau quartier interpellent les réclamants, ils demandent de revoir à la baisse le nombre d'immeubles ainsi que le nombre de niveaux de certains immeubles. En outre, les réclamants no 3, no 5, no 7, no 9, no 11, no 14, no 18, no 26, no 27, no 28 et no 29 demandent quelles sont les mesures envisagées pour garantir le respect de leur intimité et de leur sphère privée.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins réfutant

- ces observations, alors que la densité des logements de 35 logements par hectare a été approuvée dans le cadre du PAG par le ministère de l'Intérieur. Ce taux correspond à la politique du logement au niveau national visant une utilisation rationnelle du sol. 33 % des unités de logements, à savoir 37 unités, sont des maisons unifamiliales (en faisant abstraction du lot avec la « résidence seniors »). Les hauteurs des immeubles correspondent à celles du quartier environnant, à savoir 2 niveaux sans étage en retrait, 2 niveaux avec un étage en retrait, respectivement 3 niveaux et un étage en retrait pour la seule « résidence seniors » située dans la rue Nicolas Bieber.
 - les remarques au sujet du respect de l'intimité et de la sphère privée évoquées par différents réclamants étant donné que le recul sur la limite postérieure d'au moins 10 mètres requis (selon article 2.2.4 du PAP QE – Zone d'habitation 2) est (largement) dépassé avec plus de 17 mètres par rapport aux terrains adjacents de la rue Nic Bieber et avec plus de 12 mètres par rapport aux terrains adjacents de la rue Josy Meyers.
- b. De larges espaces verts font défaut dans ce nouveau quartier, un parc spacieux ou jardin public comme lieu de rencontre devrait être envisagée. Ils s'interrogent par ailleurs sur les conséquences de ce projet sur la faune et la flore d'autant que de nombreuses espèces s'abritent dans les arbres et arbustes actuellement présents sur ce site.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- qu'il y a actuellement très peu d'arbres sur ce site, à noter que le projet prévoit plus d'arbres qu'il n'en existe actuellement.
Un plan paysager a été établi en vue de valoriser les espaces publics et récréatifs, notamment au niveau de la végétation à intégrer dans les lieux publics. Des surfaces supplémentaires seront affectées à un parc public en augmentant le pourcentage des espaces publics de manière à garantir un taux de 28,026 %.
- c. Le nombre de places de stationnement publiques leur semble largement insuffisant au vu du nombre d'habitants attendus dans ce secteur. Les réclamants proposent de prévoir entre 80 et 100 places de stationnement publiques dans ce quartier, alors que le parking existant sera supprimé. Ils rappellent qu'avec la création d'une zone « shared space » dans la rue Nicolas Bieber, il deviendra de plus en plus difficile de stationner son véhicule. Les places de parking actuellement au centre de Rodange leur semblent insuffisantes.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette proposition estimant que les 51 emplacements de stationnement prévus dans le nouveau quartier sont suffisants. A noter que tous les emplacements dans la rue de l'École seront maintenus. Par contre, quelque 70 places de stationnement publiques seront aménagées dans le contexte de la construction du complexe scolaire et Maison Relais à côté de l'École « am Paesch ».
-

- d. Les capacités du bassin et des fossés de rétention telles que prévues sur les plans leur semblent insuffisantes alors que les jours de précipitations intenses, des quantités importantes d'eau s'accumulent dans les champs.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le bureau d'ingénieurs Schroeder et associés et les responsables de l'AGE sont en charge des études hydrauliques et de l'élaboration du concept de rétention. D'ailleurs, un lot (no 18) est déjà abandonné afin d'augmenter la surface des bassins de rétention prévus.
- e Les réclamants demandent que leurs observations et objections soient prises en considération et qu'une réunion publique soit également organisée.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- de ne pas donner directement suite à cette demande alors que le schéma directeur de ce plan d'aménagement particulier fait partie intégrante du plan d'aménagement général, présenté dans une réunion d'information publique le 16 mai 2017 et approuvé par le conseil communal et le ministre de l'Intérieur par la suite. Par contre, une réunion d'information n'est pas imposée dans le cadre de la procédure réglementaire des plans d'aménagement particuliers. Toutefois, une séance d'information aux personnes intéressées pourrait être organisée dès l'approbation du projet par la ministre de l'Intérieur.

Partie 3

- M. Marc HATZ, 25, rue Nicolas Bieber, L-4807 Rodange (n°4)

M. Hatz présente les remarques et objections suivantes :

- a) Trafic
- Augmentation importante de circulation de camions et engins de chantier.
 - Augmentation du trafic dû au grand nombre d'habitations et gens qui vont venir travailler dans les établissements prévus.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que les travaux d'infrastructures seront effectués en une phase, que par contre la construction des immeubles et maisons sera échelonnée sur plusieurs phases d'exécution. En effet, il n'est pas à nier que le trafic au centre de Rodange augmente en raison de la création de logements supplémentaires et des emplois créés sur le site concerné. Toutefois, le PAG de la commune de Pétange, actualisé en 2017, a depuis longtemps prévu ce développement urbain au plein centre de Rodange.
-

b. Nuisances par le bruit

- Dès 7 heures du matin les machines de chantier font du bruit.
- Surtout le samedi.
- Non-respect de la pause de midi, arrivée et déchargement de camions.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le règlement de Police sera appliqué avec rigueur en vue de minimiser les nuisances par le bruit du chantier.

c. Pollution et salissures

- Poussières fines rentrent par les fentes des caissons à volet dans la maison.
- Impossible d'ouvrir les fenêtres.
- La rue Nic Bieber est pleine de boue en cas de pluie
- Leurs voitures sont tout le temps sales due à la boue.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que les règles de l'art seront à respecter au niveau de l'exécution du chantier tout en rendant attentif sur le fait que le collège des bourgmestre et échevins veillera à ce que les inconvénients soient réduits à un strict minimum. Toutefois, ceux-ci sont inévitables pour un chantier d'une telle envergure.

d. Environnement

- Les camions spéciaux pour les déchets contaminés viennent régulièrement décharger, cette terre contaminée étant mélangée avec d'autre terre pour être utilisée sur les chantiers à Rodange.
- Les oiseaux migrateurs « Horgänsen » font régulièrement en printemps et en automne leur pause à cet endroit.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que le parking provisoire aménagé dans le cadre du chantier au centre de Rodange sera supprimé. Par contre, la trajectoire des « Horgänsen » est difficilement contrôlable.

e) Vie sociale

- Les enfants de Rodange profitent du terrain depuis toujours quand il y a de la neige pour faire de la luge.
- Les gens du quartier adjacent profitent de la nature pour aller se promener avec ou sans animaux.
- Les écoles de la commune ne sont pas prévues pour une telle augmentation de la population.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que la construction de nouvelles infrastructures d'accueil et d'une nouvelle école pour l'enseignement fondamental est prévue à côté de ce nouveau quartier. Le chemin piéton du Chauffour sera mis en valeur avec l'extension des espaces publics prévus dans ce quartier.
-

Partie 4

- M. Camilo FERREIRA, 48, rue Nicolas Biever, L-4807 Rodange (n°6)
 - a) La densité et la hauteur des futures constructions dans le nouveau quartier l'interpellent, il demande de revoir à la baisse le nombre d'immeubles ainsi que le nombre de niveaux de certains immeubles. Il souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées pour garantir le respect de son intimité et de sa sphère privée sans être exposé à la vue de tous (cf.graphique).

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins refutant

- ces observations, alors que la densité des logements de 35 logements par hectare a été approuvée dans le cadre du PAG par le ministère de l'Intérieur. Ce taux correspond à la politique du logement au niveau national visant une utilisation rationnelle du sol. 33 % des unités de logements, à savoir 37, sont des maisons unifamiliales (en faisant abstraction du lot avec la « résidence seniors »). Les hauteurs des immeubles correspondent à celles du quartier environnant, à savoir 2 niveaux sans étage en retrait, 2 niveaux avec un étage en retrait, respectivement 3 niveaux et un étage en retrait pour la seule « résidence seniors » située dans la rue Nicolas Biever.
- les remarques au sujet du respect de l'intimité et de la sphère privée évoquées par différents réclamants étant donné que le recul sur la limite postérieure d'au moins 10 mètres requis (selon article 2.2.4 du PAP QE – Zone d'habitation 2) est (largement) dépassé avec plus de 17 mètres par rapport à son terrain adjacent situé dans la rue Nic Biever et le recul sur la limite latérale de 3 mètres requis (selon article 2.2.3 du PAP QE – Zone d'habitation 2) est très largement dépassé avec plus de 25 mètres par rapport à son terrain.
- b) De larges espaces verts font défaut dans ce nouveau quartier, un parc spacieux ou jardin public comme lieu de rencontre devrait être envisagée. Il s'interroge par ailleurs sur les conséquences de ce projet sur la faune et la flore d'autant que de nombreuses espèces s'abritent dans les arbres et arbustes actuellement présents sur ce site.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- qu'un plan paysager a été établi en vue de valoriser les espaces publics et récréatifs, notamment au niveau de la végétation à intégrer dans les lieux publics. Des surfaces supplémentaires seront affectées à un parc public en augmentant le pourcentage des espaces publics de manière à garantir un taux de 28,026 %.
 - c) Le nombre de places de stationnement publiques leur semble largement insuffisant au vu du nombre d'habitants attendus dans ce secteur. Les 52 places prévues lui semblent largement insuffisantes au vu du nombre d'habitants et des camionnettes d'entreprises de construction qui ne font que se multiplier sur ces lieux en fin de journées et les weekends.
-

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette proposition estimant que les 51 emplacements de stationnement prévus dans le nouveau quartier sont suffisants. A noter que tous les emplacements dans la rue de l'École seront maintenus. Par contre, quelque 70 places de stationnement publiques seront aménagées dans le contexte de la construction du complexe scolaire et Maison Relais à côté de l'École « am Paesch ».

- d) Il demande en particulier l'adaptation du projet entre son jardin et les jardins des maisons unifamiliales prévues, qui seront accolées à sa propriété, car il existe une sortie de son jardin ainsi qu'un portail à l'arrière de sa parcelle. Il demande la création d'une petite ruelle de servitude entre son terrain et les futures constructions qui lui permettrait d'accéder librement à la façade arrière de son abri de jardin et murets pour assurer leur entretien.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- qu'un chemin piéton est prévu au projet adapté. Toutefois, il incombe à M. Ferreira de prouver l'existence de cette servitude revendiquée.

- e) Il s'oppose au projet tel que prévu et souhaite que ses observations soient prises en considération. Il demande par ailleurs qu'une réunion publique soit organisée.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- de ne pas donner directement suite à cette demande alors que le schéma directeur de ce plan d'aménagement particulier fait partie intégrante du plan d'aménagement général, présenté dans une réunion d'information publique le 16 mai 2017 et approuvé par le conseil communal et le ministre de l'Intérieur par la suite.
Par contre, une réunion d'information n'est pas imposée dans le cadre de la procédure réglementaire des plans d'aménagement particuliers. Toutefois, une séance d'information aux personnes intéressées pourrait être organisée dès l'approbation du projet par le ministre de l'Intérieur.

Partie 5

- M. Sven SCHAUL, 102, route de Luxembourg, L-4973 Dippach (n°30)

En tant que propriétaire de la parcelle cadastrale 404/5843, commune de Pétange, section C de Rodange, il sera directement concerné par ce projet.

I Concernant son terrain en particulier :

- a) Il rend attentif sur la conduite d'eau du Syndicat des Eaux du Sud qui traverse leur propriété et souhaite savoir :
 - Quelles incidences le futur projet aurait-il sur le corridor actuel de ladite conduite d'eau ?
 - Quelles mesures sont envisagées pour éviter que le corridor actuel n'entrave toute future construction sur notre parcelle ?
 - Quelles sont les mesures correctives prévues à cet effet ?
-

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que la conduite SES sera déplacée dans le domaine public dans le cadre de ce projet.
- b) Phases de développement ultérieur
Il demande au promoteur d'effectuer à titre gratuit et sans revendication pécuniaire ultérieure de sa part tous les raccordements d'électricité, d'eau, de canalisation, de gaz et de télécommunication avec notre propriété.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- que les conditions de raccordement et les frais y relatifs seront définis dans le cadre du PAP à établir au moment de la viabilisation du terrain visé par le réclamant.

II Concernant le PAP NQ dans sa globalité

- a. L'esthétique du futur quartier telle que prévue est incompatible avec le tissu urbain actuel de Rodange. Il propose des charpentes traditionnelles ou encore des toitures en ardoises.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- que la volumétrie des constructions doit être compacte en vue de respecter les réglementations en vigueur au niveau des standards énergétiques.
- b. La densité et la hauteur des futures constructions sont inadaptées à la situation géographique et à la topographie du site. Le nombre d'immeubles et de niveaux (étages) par immeuble devrait être revu à la baisse.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins réfutant

- ces observations, alors que la densité des logements de 35 logements par hectare a été approuvée dans le cadre du PAG par le ministère de l'Intérieur. Ce taux correspond à la politique du logement au niveau national visant une utilisation rationnelle du sol. 33 % des unités de logements, à savoir 37, sont des maisons unifamiliales (en faisant abstraction du lot avec la « résidence seniors »). Les hauteurs des immeubles correspondent à celles du quartier environnant, à savoir 2 niveaux sans étage en retrait, 2 niveaux avec un étage en retrait, respectivement 3 niveaux et un étage en retrait pour la seule « résidence seniors » située dans la rue Nicolas Bieber.
- c. Les espaces verts sont rares à Rodange. La création d'un parc ou jardin public d'envergure comme lieu de rencontre et de détente devrait être prévue.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins constatant

- qu'un plan paysager a été établi en vue de valoriser les espaces publics et récréatifs, notamment au nouveau de la végétation à intégrer dans les lieux publics. Des surfaces supplémentaires seront affectées à un parc public en augmentant le pourcentage des espaces publics de manière à garantir un taux de 28,026 %.
-

- d. Le nombre de places de stationnements publics dans le projet lui semble largement insuffisant au vu du nombre d'habitants actuels attendus dans ce quartier. Il propose d'y aménager 80 places de stationnement publiques.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de ne pas tenir compte de cette proposition estimant que les 51 emplacements de stationnement prévus dans le nouveau quartier sont suffisants. A noter que tous les emplacements dans la rue de l'École seront maintenus. Par contre, quelque 70 places de stationnement publiques seront aménagées dans le contexte de la construction du complexe scolaire et Maison Relais à côté de l'École « am Paesch ».
- e. La place de giration près du lot 36 devrait se situer dans le domaine public. Il estime également que les dimensions du lot 36 sont « abracadabrantiques », les plans de ce lot devraient être réexaminés par les services de l'administration communale.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- que l'ensemble de l'aire de rebroussement au sud-ouest du PAP est aménagée sous forme de zone résidentielle publique, en vue de ne pas empiéter sur la parcelle 36.
- f. Les constructions des lots 37 et 38 sont très compressées. L'accès se fait par un chemin de seulement 4 mètres de largeur puis 5,50 mètres sur sa partie latérale.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- que la place de giration publique a été agrandie dans le projet remanié, permettant de mieux manœuvrer dans cette ruelle.
- g. D'une manière générale, l'accès aux lots 36,37 et 38 constitue un obstacle aux camions de déneigement et de ramassage des ordures ménagères. L'accès aux lots indiqués devrait être réexaminé.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- que la place de giration publique a été agrandie dans le projet remanié, permettant de mieux manœuvrer dans cette ruelle.
- h. Tous les emplacements de stationnements privés dans les immeubles devraient être équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins rendant attentif

- sur le fait que les propriétaires privés ne peuvent être contraints à prévoir une borne de recharge électrique.
-

III Finalement, il s'oppose au projet tel que prévu et demande qu'une réunion soit organisée afin que ses observations et objections soient prises en compte.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins confirmant

- de ne pas donner directement suite à cette demande alors que le schéma directeur de ce plan d'aménagement particulier fait partie intégrante du plan d'aménagement général, présenté dans une réunion d'information publique le 16 mai 2017 et approuvé par le conseil communal et le ministre de l'Intérieur par la suite.
Par contre, une réunion d'information n'est pas imposée dans le cadre de la procédure réglementaire des plans d'aménagement particuliers. Toutefois, une séance d'information aux personnes intéressées pourrait être organisée dès l'approbation du projet par le ministre de l'Intérieur.

Partie 6

- Mme Christiane Guébel- Kaiser, 177 route de Longwy, 4845 Rodange (n°33)

Mme Guébel a envoyé par mail en date du 27 décembre 2019 (en dehors du délai légal) quelques propositions concernant le PAP « A la Croix cassée » :

- Prévoir des bancs normaux pour les personnes âgées (contrairement à ceux ou on doit se coucher cf. parc Neiwiss)
- Planter des arbres ;
- Prévoir des couleurs claires pour les façades (mieux pour le climat).

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- de prendre en compte ces remarques, même si le délai légal a été dépassé.

* * *

Vu règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan d'aménagement général arrêté par le conseil communal le 25 septembre 2017 et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 ;

Après délibération conforme,

par douze voix pour , deux voix contre et une abstention d é c i d e

- 1° De faire siennes les propositions du collège des bourgmestre et échevins quant aux recommandations, propositions de modification et doléances de la part de la Cellule d'évaluation et des réclamants ;
- 2° D'adopter le projet d'aménagement particulier dénommé PAP NQ « A la Croix cassée » portant sur des fonds situés à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée ».
- 3° De régler, en compensation, la cession supérieure au quart (25%) de la surface totale du PAP, à savoir les 3,026 % excédentaires étant équivalents à 11,50 ares, par la prise en charge du financement d'une aire de jeux pour enfants entre 0 – 4 ans dans le parc urbain intégré au PAP « A la Croix Cassée » et de l'installation du mobilier urbain dans le nouveau quartier.

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:
Pétange, le 21 avril 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Breyer Roland, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, lieu-dit « Im Gieschtefeld »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 mars 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison de la migration des batraciens et afin de garantir leur libre déplacement, stipulant que toute circulation routière sera interdite sur une partie du chemin « Im Gieschtefeld » à Lamadelaine, entre 20.00 et 7.00 heures, heures d'hiver respectivement entre 21.00 et 7.00 heures, heures d'été, les jours de migration effective ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 20 avril 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 14 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Conzemius-Holcher Josette, Goergen Marc, Gira Carlo, Polfer Johny, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Breyer Roland, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

8.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, avenue Dr Gaasch	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 mars 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur en cet endroit, qui a dû être édicté en raison des travaux de construction d'un immeuble sis à Rodange, avenue Dr Gaasch n°54-56, en vue de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.